

Délibération n°2021-02-01

Modalités d'organisation et de scrutin de la séance du Conseil Municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x		
	Cyril KRETZSCHMAR		x					
	Hélène DROMAIN	x				x		
	Elké HALLEZ	x				x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x		
	Marc BAYET	x				x		
	Jean-Claude BOISTARD	x				x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-01**Modalités d'organisation et de scrutin de la séance du conseil municipal**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu la loi n° 2020-1379 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 15 novembre 2020. Elle autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020, remises en vigueur à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et instaurant la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence ;

Vu la délibération n°2020-12-01 du 17 décembre 2020 qui approuve les modalités d'organisation du premier conseil municipal réuni en période d'état d'urgence sanitaire dont :

- les modalités d'identification des participants ;
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin ;

Considérant la nécessité de compléter les modalités de scrutin avec la possibilité d'intégrer le vote électronique ;

Il est donc appelé à valider par une délibération les modalités d'organisation relatives à ce que chaque membre de l'assemblée puisse assister à l'ensemble de la séance :

- Participation à la séance :
 - Chaque conseiller doit disposer du matériel et de la connexion requise pour participer au conseil municipal par visioconférence ;
 - Les conseillers ne disposant pas des équipements ou connexion pour participer à la visioconférence, doivent contacter la mairie dans les 48h avant la séance. Une assistance en mairie leur sera alors proposée. ;
 - Chaque conseiller peut disposer de 2 pouvoirs. Les pouvoirs devront être envoyés par mail jusqu'à 17h le jour du conseil municipal.
- Matériel :
 - soit avec un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet ;
 - soit avec un smartphone ou un équipement informatique complémentaire type tablette.
- Outil :

L'utilisation de l'outil gratuit **WEBEX de Cisco** de visio-conférence permettra aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance. Le conseiller municipal devra s'inscrire à la conférence en s'identifiant avec son prénom suivi de son nom. Un lien pour rejoindre la visioconférence du conseil municipal sera adressé par mail, la veille du conseil, à l'ensemble des conseillers municipaux. Il sera accompagné d'une notice technique explicative destinée à faciliter la connexion de tous.

Ce lien est confidentiel et exclusivement réservé aux conseillers municipaux et agents communaux en charge du bon déroulement de la séance.

Une hotline communale d'appui technique accompagnera les conseillers en éventuelle difficulté de connexion.

- Identification des membres :
L'identification des membres de l'assemblée participant au conseil se fait par un appel nominal en début de séance.
- Tenue des débats :
La diffusion sera assurée en direct, enregistrée et pourra être consultée sur le site de la ville. Les échanges feront l'objet d'un compte rendu. Une fois connecté(e) et afin que le conseil puisse se dérouler dans des conditions optimales, la vidéo et le micro devront être désactivés tout au long de la réunion lorsque le conseiller ne s'exprime pas.
En cours de réunion, chaque conseiller peut prendre la parole et être entendu par tous les participants. Monsieur le Maire donne la parole à chacun sur demande.
- Vote
Au moment du recueil des voix, chaque conseiller exprimera son vote :
 - **soit en participant au vote électronique avec le logiciel Quizzbox.**
Avant la séance, un mail est envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, avec indication de leur identifiant confidentiel à utiliser pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox.
 - **soit sur appel de son nom en précisant POUR, CONTRE, ABSTENTION ;**

Chaque vote sera consigné dans le tableau nominatif annexé à la délibération.

A l'issue de chaque vote le maire, avec l'assistance du service des assemblées, en proclame les résultats, résultats qui sont par ailleurs reproduits au procès-verbal avec le nom des votants.

Il est précisé que ces mêmes résultats seront mis en ligne sur le site dans les conditions habituelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions techniques d'organisation de la réunion de l'organe délibérant de la commune de Francheville à distance, et plus particulièrement les conditions en ce qu'elles concernent :

- l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil,
- la tenue des débats,
- l'organisation des scrutins.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les modalités d'organisation du conseil municipal réuni en période d'état d'urgence sanitaire

A LA MAJORITÉ



Fait à Francheville le 25 février 2021,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2021-02-02
Avis municipal sur le projet de pacte de cohérence métropolitain

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x				x		
	Laurence MARCASSE	x				x		
	Claude GOURRIER	x				x		
	Christine BARBIER	x				x		
	Daniel AUDIFFREN	x				x		
	Emilie MAMMAR	x				x		
	Michel GRESSOT	x				x		
	Sophie PAGNOUD	x				x		
	Olivier de PARISOT	x				x		
	Claire POUZIN	x				x		
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE		x	
	Jean-Paul VERNAT	x					x	
	Marie-Christine BILLE	x					x	
	Marc VINCENT	x					x	
	Patricia MORIN	x					x	
	Pascal ARDILLY	x					x	
	Marie-Anne D'HONNEUR	x					x	
	Francis TREMBLEAU	x					x	
	Philippe SADOT	x					x	
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN		x	
Christophe VIOUX	x					x		
Claire PRECLOUX	x					x		
Audrey BONDUELLE	x					x		
Gaëtan VERNEY	x					x		
Laëtitia SERIS	x					x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x	
	Marc BAYET	x					x	
	Jean-Claude BOISTARD	x					x	
	Caroline PARIS	x					x	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 4

Nombre de votes Contre : 25

Nombre d'Abstention : 4

Délibération n°2021-02-02**Avis municipal sur le projet de pacte de cohérence métropolitain**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Annexe

- En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.
- Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.
- Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).
- La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit ainsi :
 - ✓ le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
 - ✓ le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte

- Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue
- Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est

indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
 - ✓ Éducation
 - ✓ Modes actifs
 - ✓ Trame verte et bleue
 - ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
 - ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
 - ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion
- Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :
- ✓ Action sociale
 - ✓ Santé
 - ✓ Culture-sport-vie associative
 - ✓ Propreté-nettoyement
 - ✓ Politique de la ville
 - ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain
- Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.
- Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.
- Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :
- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat ;
 - ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé ;
 - ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210225-2021-02-02-DE
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

EMET un avis **DÉFAVORABLE** au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a faint circular stamp.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-02-03

Convention pour la mise en fourrière des véhicules

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-03

Convention pour la mise en fourrière des véhicules

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 96-476 du 26 mai 1996, modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules à moteur ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure permettant au Maire d'instituer un service public de fourrière pour automobiles ;

Vu les articles R.325-12 à R.325-52 du code de la route ;

Vu les articles L.325-1 à L.325-13, R.323-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 02 août 2019 et du 04 novembre 2020 fixant les tarifs *maxima* des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'article L.541-1-1 du code de l'environnement concernant la prévention et gestion des déchets ;

La mise en fourrière consiste, selon l'article R. 285 du code de la route, dans le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenu, jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire.

Les cas de mise en fourrière d'un véhicule peuvent être les suivants :

- Infractions aux articles R.417-19 à R.417-11 du code de la route réglementant le stationnement sur la voie publique et ses dépendances lorsque le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier ;
- Infractions à l'article R.412-12 du code de la route relative au stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant plus de sept jours ;
- Infraction à l'article R541-3 du code de l'environnement relative aux épaves sur les terrains publics ou privés.

A ce titre, l'article L.325-13 du code de la route permet au Maire d'instituer un service public correspondant à cette activité et relevant de son autorité.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de choisir la société INGECAR/CTDA en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer la convention et ses annexes pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de la date de notification.

A L'UNANIMITÉ



Fait à Francheville le 25 février 2021,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210225-2021-02-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Délibération n°2021-02-04
Convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x		
	Hélène DROMAIN	x				x		
	Elké HALLEZ	x				x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x		
	Marc BAYET	x				x		
	Jean-Claude BOISTARD	x				x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-04

Convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les agents de la Police Municipale de FRANCHEVILLE doivent suivre des entraînements réguliers dans les domaines des activités physiques et professionnelles ainsi que techniques.

Ils ont l'obligation de procéder à des séances de tir chaque année. Il convient donc d'organiser des formations de tir au maniement des armes à feu.

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de mise à disposition de certaines installations du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest.

Ladite convention est établie pour une durée d'un an (année civile du 1er janvier au 31 décembre) à compter du 1er janvier 2021 et à la signature des parties. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Le Club de Tir de l'Ouest percevra annuellement une cotisation s'élevant à 580 € pour l'année 2021, incluant 4 tirs de contrôle annuel. Ce montant pourra être réactualisé lors de l'Assemblée Générale de l'association CTO.

Le Club de Tir de l'Ouest est situé chemin de Montchausson 69280 Sainte Consorce.

Il a été retenu pour les raisons suivantes :

- Sa disponibilité
- Sa proximité géographique

En ce sens, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider cette convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest pour la Police Municipale de la ville de Francheville ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VALIDE la convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest pour la Police Municipale de la ville de Francheville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

A LA MAJORITÉ



Fait à Francheville le 25 février 2021,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210225-2021-02-04-DE
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Délibération n°2021-02-05

Fixation des tarifs cimetière

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x						x
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x		
	Hélène DROMAIN	x				x		
	Elké HALLEZ	x				x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x		
	Marc BAYET	x				x		
	Jean-Claude BOISTARD	x				x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention : 1

Délibération n°2021-02-05
Fixation des tarifs cimetièrè

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu la délibération n°2021-02-04 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs cimetièrè à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la délibération et la nécessité d'ajouter l'achat de la porte de la case de columbarium, uniquement lors de l'achat d'une nouvelle case, il est proposé de modifier la délibération comme suit ;

La Commune dispose actuellement de deux cimetièrès :

- L'ancien cimetièrè, route du Bruissin, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, de 100 ans, 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne funéraire) ;
 - un espace columbarium ;
 - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
 - des ossuaires.
- Le cimetièrè « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - un espace columbarium ;
 - un terrain général ;
 - un ossuaire.

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	208 €	231 €
30 ans	424 €	471 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	233 €
30 ans	471 €

COLUMBARIUM

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	233 €	275 €
30 ans	471 €	

Accusé de réception en préfecture
 069-216900824752 2021-02-05-DE
 Date de télétransmission : 01/03/2021
 Date de réception préfecture : 01/03/2021

Il est proposé une augmentation de 10 % de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la tarification cimetièrre telle que définie ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	208 €	231 €
30 ans	424 €	471 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	233 €
30 ans	471 €

COLUMBARIUM

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	233 €	275 €
30 ans	471 €	275 €

APPROUVE l'augmentation de 10 % de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2021-02-06

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du SIVU Gendarmerie

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x		
	Laurence MARCASSE	x		
	Claude GOURRIER	x		
	Christine BARBIER	x		
	Daniel AUDIFFREN	x		
	Emilie MAMMAR	x		
	Michel GRESSOT	x		
	Sophie PAGNOUD	x		
	Olivier de PARISOT	x		
	Claire POUZIN	x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE
	Jean-Paul VERNAT	x		
	Marie-Christine BILLE	x		
	Marc VINCENT	x		
	Patricia MORIN	x		
	Pascal ARDILLY	x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x		
	Francis TREMBLEAU	x		
	Philippe SADOT	x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN
Christophe VIOUX	x			
Claire PRECLOUX	x			
Audrey BONDUELLE	x			
Gaëtan VERNEY	x			
Laëtitia SERIS	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x		
	Hélène DROMAIN	x		
	Elké HALLEZ	x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x		
	Marc BAYET	x		
	Jean-Claude BOISTARD	x		
	Caroline PARIS	x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Délibération n°2021-02-06

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du SIVU Gendarmerie

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-05 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des divers syndicats intercommunaux ;

Vu le courrier de démission, reçu le 21 décembre 2020, de Monsieur Christophe VIOUX délégué titulaire au SIVU Gendarmerie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du SIVU Gendarmerie en tant que membre titulaire ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Sophie PAGNOUD
- Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de délégué : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Sophie PAGNOUD	Caroline PARIS		
Résultat du 1 ^{er} tour	24	8	1	
Résultat du 2 ^{ème} tour				
Résultat du 3 ^{ème} tour				

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, délégué titulaire, au sein du SIVU Gendarmerie :

Sophie PAGNOUD

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

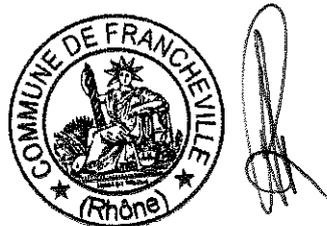
DÉCIDE de procéder au vote à scrutin secret pour désigner le délégué titulaire au sein du SIVU Gendarmerie

DÉCLARE Madame Sophie PAGNOUD, conseiller municipal, délégué titulaire au SIVU Gendarmerie

VALIDE l'ensemble des délégués représentant la commune de Francheville au sein du SIVU Gendarmerie comme suit :

Syndicat intercommunal	Nombre de délégués	Désignation des délégués
SIVU Gendarmerie	5 délégués 3 titulaires 2 suppléants	<u>Titulaires :</u> Michel RANTONNET Laurence MARCASSE Sophie PAGNOUD <u>Suppléants :</u> Pascal ARDILLY Michel GRESSOT

Fait à Francheville le 25 février 2021,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2021-02-07

Désignation du délégué à la défense

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x		
	Laurence MARCASSE	x		
	Claude GOURRIER	x		
	Christine BARBIER	x		
	Daniel AUDIFFREN	x		
	Emilie MAMMAR	x		
	Michel GRESSOT	x		
	Sophie PAGNOUD	x		
	Olivier de PARISOT	x		
	Claire POUZIN	x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE
	Jean-Paul VERNAT	x		
	Marie-Christine BILLE	x		
	Marc VINCENT	x		
	Patricia MORIN	x		
	Pascal ARDILLY	x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x		
	Francis TREMBLEAU	x		
	Philippe SADOT	x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN
Christophe VIOUX	x			
Claire PRECLOUX	x			
Audrey BONDUELLE	x			
Gaëtan VERNEY	x			
Laëtitia SERIS	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x		
	Hélène DROMAIN	x		
	Elké HALLEZ	x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x		
	Marc BAYET	x		
	Jean-Claude BOISTARD	x		
	Caroline PARIS	x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Délibération n°2021-02-07
Désignation du délégué à la défense

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Vu la circulaire du Ministère de la défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Vu la délibération n°2020-10-07 du 1^{er} octobre 2020 relative à la désignation du délégué à la défense ;

Vu le courrier de démission, reçu le 21 décembre 2020, de Monsieur Christophe VIoux délégué à la défense ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Sophie PAGNOUD
- Elké HALLEZ

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de délégués : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Sophie PAGNOUD	Elké HALLEZ		
Résultat du 1 ^{er} tour	24	8	1	
Résultat du 2 ^{ème} tour				
Résultat du 3 ^{ème} tour				

Monsieur le Maire donne lecture du délégué à la défense :

Sophie PAGNOUD

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de procéder au vote à scrutin secret pour désigner le délégué à la défense

DÉCLARE Madame Sophie PAGNOUD, conseiller municipal, délégué à la défense pour la commune de Francheville

Fait à Francheville le 25 février 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-02-08

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du SIVU Aquavert

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x		
	Laurence MARCASSE	x		
	Claude GOURRIER	x		
	Christine BARBIER	x		
	Daniel AUDIFFREN	x		
	Emilie MAMMAR	x		
	Michel GRESSOT	x		
	Sophie PAGNOUD	x		
	Olivier de PARISOT	x		
	Claire POUZIN	x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE
	Jean-Paul VERNAT	x		
	Marie-Christine BILLE	x		
	Marc VINCENT	x		
	Patricia MORIN	x		
	Pascal ARDILLY	x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x		
	Francis TREMBLEAU	x		
	Philippe SADOT	x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN
Demain Francheville Respire	Christophe VIOUX	x		
	Claire PRECLOUX	x		
	Audrey BONDUELLE	x		
	Gaëtan VERNEY	x		
Vivre Francheville	Laëtitia SERIS	x		
	Bernard LEGRAND	x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x		
	Hélène DROMAIN	x		
	Elké HALLEZ	x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x		
	Marc BAYET	x		
	Jean-Claude BOISTARD	x		
	Caroline PARIS	x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Délibération n°2021-02-08

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du SIVU Aquavert

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-05 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des divers syndicats intercommunaux ;

Vu le courrier de démission, en date du 8 février 2021, de Madame Marie D'HONNEUR déléguée suppléante au SIVU « AQUAVERT, espace intercommunal » ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du SIVU « AQUAVERT, espace intercommunal » en tant que membre suppléant ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Claude GOURRIER
- Marc BAYET

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de délégués : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Claude GOURRIER	Marc BAYET		
Résultat du 1 ^{er} tour	25	7	1	
Résultat du 2 ^{ème} tour				
Résultat du 3 ^{ème} tour				

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, délégué suppléant, au sein du Syndicat Intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal » :

Claude GOURRIER

Cette délibération a fait l'objet d'une information à la commission Ressources en date du 12 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de procéder au vote à scrutin secret pour désigner le délégué suppléant au sein Syndicat Intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal »

DÉCLARE Monsieur Claude GOURRIER, conseiller municipal, délégué suppléant au Syndicat Intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal »

VALIDE l'ensemble des délégués représentant la commune de Francheville au sein du Syndicat Intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal » comme suit :

Syndicat intercommunal	Nombre de délégués	Désignation des délégués
Syndicat Intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal »	3 délégués 2 titulaires 1 suppléant	<u>Titulaires :</u> Michel RANTONNET Marc VINCENT <u>Suppléant :</u> Claude GOURRIER

Fait à Francheville le 25 février 2021,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2021-02-09
Rapport d'orientations budgétaires pour 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Demain Francheville Respire	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX		x			x			
Claire PRECLOUX		x			x			
Audrey BONDUELLE		x			x			
Vivre Francheville	Gaëtan VERNEY	x			x			
	Laëtitia SERIS	x			x			
	Bernard LEGRAND	x				x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x		
Vivre Francheville	Hélène DROMAIN	x				x		
	Elké HALLEZ	x				x		
	Jacqueline LEBRUN	x				x		
	Marc BAYET	x				x		
Vivre Francheville	Jean-Claude BOISTARD	x				x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-09

Rapport d'orientations budgétaires pour 2021

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il présente en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal puis à un vote.

Le budget primitif 2021 sera voté en mars prochain. Le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière de la collectivité, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance et à approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,




Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210215-2021-02-09-DE
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

Délibération n°2021-02-10

**Garantie d'emprunts accordée au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour la
restructuration du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 65
Grande rue**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
	Christophe VIOUX	x				x		
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210225-2021-02-10-DE
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

Délibération n°2021-02-10

Garantie d'emprunts accordée au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour la restructuration du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 65 Grande rue

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

L'association du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri a pour projet la réhabilitation du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La Chardonnière » sis 65 Grande rue. Ce CHRS comporte 11 chambres et 15 places d'hébergement.

Le budget prévisionnel est de 170 868 € TTC (travaux et honoraires).

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Métropole de Lyon (délibération du 27 janvier 2020) : 55 000 €
- Prêt PLAI (Caisse des dépôts et consignations) : 107 000 €
- Fonds propres : 8 868 €

L'association a présenté une demande de garantie d'emprunt à la commune le 30 juillet 2020. Le montant total du capital emprunté est de 107 000 € sous la forme d'une seule ligne de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 16 050 €. La Métropole a donné un accord de principe pour apporter sa garantie sur les 85% restants.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 115182 en annexe signé entre l'association LE FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 107000,00 euros souscrit par l'Emprunteur Foyer Notre-Dame des Sans-Abri auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 115182 constitué de 1 ligne du prêt.

- Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la restructuration du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 65 Grande rue à Francheville.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-02-11
Garantie d'emprunts accordée au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour la création d'une pension de famille / résidence accueil au sein du site de la Chardonnière sis 65 Grande rue

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20210225-2021-02-11-DE
 Date de télétransmission : 02/03/2021
 Date de réception préfecture : 02/03/2021

Délibération n°2021-02-11**Garantie d'emprunts accordée au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour la création d'une pension de famille / résidence accueil au sein du site de la Chardonnière sis 65 Grande rue**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

L'association du Foyer Notre-Dame des Sans-Abris a pour projet la création d'une pension de famille de 9 logements et d'une résidence accueil de 9 logements également, soit au total 18 places, dans une aile d'un bâtiment existant « La Chardonnière » sis 65 Grande rue.

Cette pension de famille / résidence accueil sera complètement indépendante du CHRS et sera constituée de 18 logements conventionnés PLAI de type T1 et T1 bis auxquels s'ajoutent un hall d'accueil, des bureaux, un local nettoyage, une salle de vie et une buanderie.

Le budget prévisionnel est de 403 306 € TTC (travaux et honoraires). Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Métropole de Lyon (délibération du 27 janvier 2020) : 90 000 €
- Prêt PLAI (Caisse des dépôts et consignations) : 292 000 €
- Fonds propres : 21 306 €

L'association a présenté une demande de garantie d'emprunt à la commune le 30 juillet 2020. Le montant total du capital emprunté est de 292 000 € sous la forme d'une seule ligne de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 43 800 €. La Métropole a donné un accord de principe pour apporter sa garantie sur les 85% restants.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 115188 en annexe signé entre l'association LE FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 292 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur Foyer Notre-Dame des Sans-Abri auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 115188 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué d'une Lignes du Prêt est destiné à financer la création d'une pension de famille de 9 places et d'une résidence accueil de 9 places au 65 Grande rue à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2021-02-12
**Garantie d'emprunts accordée à BATIGERE Rhône-Alpes
 pour 9 logements situés 10 rue de l'Eglise**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-12**Garantie d'emprunts accordée à BATIGERE Rhône-Alpes
pour 9 logements situés 10 rue de l'Eglise**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) BATIGERE Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements (4 PLS, 3 PLUS et 2 PLAI) et 9 garages situés 10 rue de l'Eglise à Francheville.

Le montant total du capital emprunté est de 713 293,00 € sous la forme de 5 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 106 993,95 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon après délibération de sa Commission permanente.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 115237 signé entre la SA HLM BATIGERE Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 713 293,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 115237 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 5 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 10 rue de l'Eglise à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

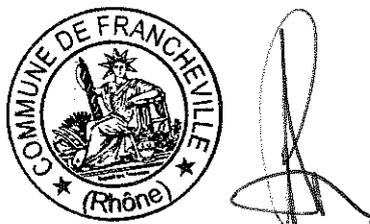
Accusé de réception en préfecture
069 216900894 20210225 2021-02-12 DE
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-02-13
Autorisation de recours au service civique

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-13**Autorisation de recours au service civique**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
Vu l'avis du comité technique en date du 3 février 2021.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le jeune peut être accueilli directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS).

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts par le versement d'une indemnité complémentaire, montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 2 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de donner son accord à la mise en place du service civique volontaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément, auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, jointe

Agencement en préfecture
069-216900894-20210225-2021-02-13-DE
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus sur le chapitre 012 du budget pour le versement d'une indemnité complémentaire légale correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2021-02-14

Attribution de l'accord-cadre de prestation d'entretien des espaces verts et du parc sportif

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-14
Attribution de l'accord-cadre de prestation d'entretien des espaces verts et du parc sportif

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

La Commune de Francheville dispose aujourd'hui d'un marché pour l'entretien de ses espaces verts, arrivant à échéance le 31 mars 2021, et de plusieurs contrats conclus avec diverses entreprises afin de répondre à un besoin relevant de la même famille homogène d'achat (élagage des arbres, entretien de certains sites par une entreprise d'insertion...).

L'échéance prochaine du marché en cours d'exécution a été l'occasion de s'interroger sur le périmètre réel du besoin de la commune et de réfléchir à un montage juridique permettant d'optimiser la gestion des contrats et de se conformer aux règles de la commande publique.

Ainsi, après avoir procédé à une analyse fine du besoin, il a été décidé de mettre en place un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec montant minimum et maximum annuel de commandes, alloti comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Entretien d'espaces verts	20 000 € HT	70 000 € HT
2	Entretien d'espaces verts (lot réservé à une entreprise d'insertion par l'activité économique)	15 000 € HT	50 000 € HT
3	Entretien des terrains synthétiques du parc sportif	5 000 € HT	25 000 € HT
4	Fauchage et débroussaillage de parcelles et d'accotements	600 € HT	6 000 € HT
5	Gestion arboricole pluriannuelle	1 000 € HT	20 000 € HT

L'accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Une consultation sous la forme d'un appel ouvert a été lancée conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13/11/2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le profil acheteur de la commune. La date limite de remise des offres était fixée au 16/12/2020.

A l'issue de la date limite de remise des offres, 13 plis ont été enregistrés et analysés conformément aux critères d'attribution, communs à tous les lots, définis au règlement de consultation :

- Critère n°1 : Valeur technique, pondérée à 60 % et analysée au moyen des sous-critères suivants :
 - Moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation (35%) ;
 - Procédé d'intervention pour assurer la prestation et mesures prises pour assurer la sécurité du chantier (15%) ;
 - Mesures prises en matière de protection de l'environnement (10%) ;

- Critère n°2 : Prix, pondéré à 40 % et analysé au moyen d'un détail quantitatif estimatif correspondant au besoin prévisionnel d'une année.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 février 2021, au regard de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Entretien d'espaces verts	GREEN STYLE sis 19 Chemin de la Lône, 69310 PIERRE BENITE
Lot n°2 : Entretien d'espaces verts (lot réservé)	AIDEN CHANTIERS sis 454 Avenue de la Sauvegarde, 69009 LYON
Lot n°3 : Entretien des terrains du parc sportif	GREEN STYLE sis 19 Chemin de la Lône, 69310 PIERRE BENITE
Lot n°4 : Fauchage et débroussaillage de parcelles et accotement	DUC & PRENEUF sis 43 rue mère Elise Rivet, 69530 BRIGNAIS
Lot n°5 : Gestion arboricole pluriannuelle	CHAZAL SAS sis 28 rue Larmartine, 69800 SAINT PRIEST, mandataire du groupement solidaire avec l'entreprise FAYOLLE JEROME SARL, 12 Chemin des Eclapons, 69390 VOURLES

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2, R. 2162-13, R. 2162-14, R. 2113-7 et L. 2113-13 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal d'attribution de l'accord-cadre de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 février 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 4 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

L'UNANIMITÉ



fait à Francheville le 25 février 2021,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20210225-2021-02-14-DE
 Date de télétransmission : 02/03/2021
 Date de réception préfecture : 02/03/2021

Délibération n°2021-02-15

Approbation de l'avenant n° 2 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Eiké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-15
Approbation de l'avenant n° 2 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

En juillet 2017, la commune a conclu un marché public avec l'entreprise DALKIA pour assurer la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une durée de 7 ans renouvelable trois fois une année, soit 10 ans maximum. Les prestations assurées par le titulaire sont les suivantes :

- La gestion d'énergie (le P1), la fourniture de l'énergie étant actuellement assurée par Gaz de Bordeaux dans le cadre d'un marché distinct ;
- La maintenance préventive des installations (le P2) ;
- La maintenance corrective des installations (le P3) ;
- La maîtrise des consommations énergétiques à travers une clause d'intéressement ou de pénalité sur les économies ou excès de consommation.

Le montant total de ce marché (pour les 7 années) est de 450 895,48 € HT.

Suite aux travaux du parc sportif, un premier avenant a été conclu en juin 2019 afin d'actualiser la liste des installations maintenues par DALKIA et tenir compte de la démolition des logements et des tribunes sur le site du parc sportif. Cet avenant a engendré une moins-value de 24 901,83 € HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 2 à ce marché public. L'objet de cet avenant est :

- D'une part, d'intégrer, à compter du 24 mars 2021, dans la liste des installations maintenues par DALKIA les installations de chauffage du nouveau bâtiment du parc sportif (pour la prestation de type P2 uniquement). La plus-value est de 20 265,90 € HT jusqu'à l'expiration du marché ;
- D'autre part, d'actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2021, les cibles de consommation énergétique des bâtiments municipaux sur lesquelles est calculé l'intéressement du prestataire. Le tableau ci-dessous détaille les anciennes et nouvelles cibles de référence.

Sites	Ancien NB [kWhPCS]	Nouveau NB [kWhPCS]	Evolution
HOTEL DE VILLE	119 160	160 866	35%
ECOLE DE MUSIQUE	52 840	52 840	Inchangé
MAISON QUARTIER BEL AIR	100 620	100 620	Inchangé
GROUPE SCOLAIRE CHATER+CRECHE DU CHATER	455 840	528 774	16%
ECOLE DU BOURG+SOUS STATION	241 550	265 705	10%
RESTAURANT CHATER	103 100	142 278	38%
ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	119 780	119 780	Inchangé
COSEC+GYMNASE+SALLE BALLONS+SALLE DE GYM	624 580	624 580	Inchangé
BATIMENT ELAN	75 320	92 877	24%
IRIS + MEDIATHEQUE	450 010	675 015	50%
SALLE POLYVALENTE DU BOURG	103 450	72 415	-30%
CANTINE DU BOURG	55 000	64 350	17%
FRANCH'MOMES	15 020	18 174	21%
SALLE VACHERON	16 780	16 780	Inchangé
CRECHE BEL AIR	79 030	64 014	-19%
MAISON JACQUES FAURE	50 410	60 492	20%
GYMNASE JEAN BOISTARD	80 200	80 200	Inchangé

Accusé de réception en préfecture
 06/02/2021 09:04-20210225-2021-02-15-DE
 Date de télétransmission : 02/03/2021
 Date de réception préfecture : 02/03/2021

Le montant du marché est actualisé de la façon suivante :

Montant initial du marché : 450 895,48 € HT

- Avenant n° 1 : - 24 901,83 € HT
- Avenant n° 2 : 20 265,90 € HT

Montant du marché après avenants n° 1 et 2 : 446 259,55 € HT soit une évolution de -1,03 %

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 4 février 2021.

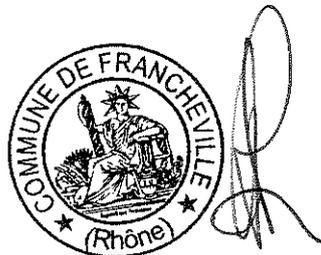
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer l'avenant n° 2 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-02-16

Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-16
Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire.

Ainsi, la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 Novembre 2018 et ses décrets d'application de 2019 et 2020, porte obligation de diminuer les consommations des bâtiments tertiaires de plus de 1000m² de 40 % avant 2030, 50 % avant 2040 et 60 % avant 2050.

Les collectivités doivent de ce fait signaler leur parc immobilier d'une surface supérieure à 1000 m² avant septembre 2021 et s'engager à diminuer les consommations de ce parc tertiaire conformément à la réglementation, avec un rendu annuel de l'évolution de ses dépenses énergétiques.

Consciente de cet enjeu majeur, la commune de Francheville souhaite maîtriser ses consommations d'énergie et adhère, depuis 2009 au « Conseil en Energie Partagé » (CEP), service proposé par le SIGERLy.

L'objectif du CEP est d'accompagner la commune dans sa politique de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine : bâtiments communaux, éclairage public, etc. Le CEP porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : électricité, gaz, etc.

Selon ses nouveaux statuts, en vigueur depuis le 1er janvier 2018, le SIGERLy exerce les compétences suivantes :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- éclairage public ;
- dissimulation coordonnée des réseaux ;
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

A cet effet, le Sigerly, propose une convention afin de définir les modalités du partenariat avec la commune lui permettant de bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé ».

Certains niveaux d'activités sont partagés et entièrement pris en charge financièrement par le Sigerly (service de base : niveaux 0 et 1). D'autres sont facturés à la commune (niveaux 2,3 et 4).

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Les différents niveaux de prestations sont :

<u>Service de base niveau 0</u>	- Réalisation d'un Audit Energétique Global (AEG) pour aider les communes à mieux maîtriser consommations et dépenses énergétiques (Réservé aux communes adhérant au CEP pour la première fois).
<u>Service de base niveau 1</u>	- Suivi annuel de base, des consommations énergétiques du patrimoine de la commune.
<u>Prestations à la carte niveau 2</u>	- Bilan annuel des consommations énergétiques niveau 1, avec possible suivi/bâtiment, bilan des actions de maîtrise de l'énergie mises en place, préconisations chiffrées après visite de bâtiments, synthèse du bilan des consommations. Ce bilan énergétique annuel donne lieu à une présentation à la commune.

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20210225-2021-02-16-DE
 Date de télétransmission : 02/03/2021
 Date de réception préfecture : 02/03/2021

	- Mode de calcul de la prestation annuelle du niveau 2 : 0.09 €/habitant et 9 €/point de livraison.
<u>Prestations à la carte niveau 3</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et/ou renouvellement de contrats d'exploitation de l'ensemble des installations de chauffage et suivi des contrats d'exploitation - Mode de calcul de la prestation annuelle du niveau 3 : 300€/nombre de chaufferies d'une puissance ≥ 70 kW + 50 €/chaufferie d'une puissance < 70 kW
<u>Prestations à la carte niveau 4</u>	Etudes (Audit Energétique, diagnostics thermiques, études de faisabilité, accompagnements de travaux, prestations techniques des suivis mensuels détaillés d'installations Les prestations niveau 4 feront l'objet d'un devis préalable (coût horaire fixe de 47€).

La précédente convention d'adhésion de la commune de Francheville arrive à échéance le 1er avril 2021. Il convient donc de renouveler cette adhésion et de s'engager sur les 4 niveaux de prestations.

Les coûts feront l'objet d'une mise à jour annuelle via la signature d'une annexe à la présente convention qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 (pour une durée ferme de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an)

A titre indicatifs, les coûts pour l'année 2021 (période du 01/07/2021 au 31/12/2021), pour la commune, détaillés en annexes, sont de :

- Niveau 2 : 1 985,04€ pour un an soit 992.52 € à partir du 1er juillet.
Coût : 14 656 (population au 32/12/2020) x 0,09 € + 74 (points de livraison) x 9 €
- Niveau 3 : 3 950€ pour un an soit 1 975 € à partir du 1er juillet.
Coût : 12 (chaufferies supérieur à 70 kW) x 300€ + (chaufferies inférieur à 70 kW) x 50€
- Niveau 4 : sur devis

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy sur les 4 niveaux de prestations possibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au budget principal à l'article afférent

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,




Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20210225-2021-02-16-DE
 Date de télétransmission : 02/03/2021
 Date de réception préfecture : 02/03/2021

Délibération n°2021-02-17

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-17

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2017-12-06 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés ;
Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy a conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy ;

Le SIGERLy propose la constitution d'un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur. Il aura pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Les modalités principales de fonctionnement sont arrêtées dans la convention proposée ci-annexée:

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 4 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

VALIDE la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

A L'UNANIMITÉ




Fait à Francheville le 25 février 2021,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20210225-2021-02-17-DE
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

Délibération n°2021-02-18
Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-18

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 4 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2021-02-19

**Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :
convention de prestation - médecin référent**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Claire POUZIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2021-02-19

**Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :
convention de prestation - médecin référent**

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

La Commune de Francheville offre aux familles une diversité de modes d'accueil du jeune enfant adapté à leurs besoins, qu'il s'agisse d'établissements collectifs en gestion municipale ou privée, ou d'accueil familial au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s indépendants. La commune gère 3 établissements d'accueil de jeunes enfants.

Pour répondre aux obligations réglementaires, les crèches disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 20 places ont l'obligation de recruter un médecin référent.

Ce spécialiste en pédiatrie travaille en collaboration avec les équipes des établissements pour garantir le bon développement des enfants et veiller sur leur santé.

Complémentaire de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et du travail des médecins traitants, le référent de crèche s'assure du respect des conditions d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement. Il veille également à la mise en place d'un accueil favorable au bien-être et à l'éveil de chaque enfant.

Le médecin de crèche réalise par ailleurs les visites d'admission des enfants.

Il définit également des protocoles d'action en cas de situation d'urgence ou d'épidémie.

Une convention ci-annexée précise les termes de la prestation.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 janvier 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VALIDE la convention de prestation du médecin référent pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune de Francheville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 25 février 2021,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**